

Abidjan, le 24 JUIN 2020

LE DIRECTEUR

N° : 3998 / MCLU/CAB/GUPC/sl/nd

A  
Monsieur le Président de  
l'Ordre des Architectes  
**ABIDJAN**

**Objet** : Information

**Monsieur le Président,**

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté n°605/MCLU/MEF/MPMBPE du 05 juin 2020 fixant les procédures d'instruction, les délais et coûts relatifs au traitement des demandes des visas, du certificat d'urbanisme, du permis de construire et du certificat de conformité, le montant du dépôt des demandes d'actes au Guichet Unique du Permis de Construire changera en fonction du projet à compter du lundi 03 août 2020.

Je vous prie de recevoir, **Monsieur le Président**, l'expression ma considération distinguée.



**SIDIBE Lanciné**



- PJ** : - 1 copie de la classification des projets de construction.  
- 1 copie du tableau récapitulatif des coûts en fonction de la classification des projets construction.

# **CLASSIFICATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION**

**Classe A** : bâtiments relevant du social dont les plans types sont mis à disposition par le ministère en charge de la construction. Ces bâtiments ne nécessitent pas de permis de construire.

**Classe B** : bâtiment RDC ou R+ 1 sans sous-sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 600 m<sup>2</sup> d'emprise du bâtiment, hauteur inférieure ou égale à 8 mètres.

**Classe C** : bâtiment RDC ou R+ 1 avec un niveau de sous-sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 600 m<sup>2</sup> d'emprise du bâtiment, hauteur inférieure ou égale à 8 mètres.

**Classe D** : bâtiment RDC ou R+ 1 sans sous-sol, dont la superficie est supérieure à 600 m<sup>2</sup> d'emprise du bâtiment, hauteur inférieure ou égale à 8 mètres.

**Classe E** : bâtiment RDC ou R+ 1 avec un niveau de sous-sol, dont la superficie est supérieure à 600 m<sup>2</sup> d'emprise du bâtiment, hauteur inférieure ou égale à 8 mètres.

**Classe F** : bâtiment R+2 ou R+3 maximum, sans sous-sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 600 m<sup>2</sup> d'emprise du bâtiment, de hauteur supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 28 mètres.

**Classe G** : bâtiment R+2 ou R+3 maximum, sans sous-sol, dont la superficie est supérieure à 600 m<sup>2</sup> d'emprise du bâtiment, de hauteur supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 28 mètres.

**Classe H** : bâtiment de deux niveaux de sous-sol au maximum, tout bâtiment de niveau supérieur ou égal à R+2, dont la hauteur est supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 28 mètres.

**Classe I** : bâtiment de plus de deux niveaux de sous-sol, ou tout bâtiment de niveau supérieur ou égal à R+9, ou tout bâtiment de hauteur supérieure à 28 mètres et inférieure ou égale à 200 mètres.

**Classe J** : tout bâtiment de hauteur supérieure à 200 mètres.

**Classe K** : Etablissements à caractère particulier.

**Classe L** : Programmes immobiliers.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES COÛTS EN FONCTION DE LA  
CLASSIFICATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION**

VARIABLES	Coût en FCFA		
	VET	PC	CC
CLASSE A	0	0	0
CLASSE B	18 000	50 000	26 000
CLASSE C	18 000	50 000	26 000
CLASSE D	18 000	50 000	26 000
CLASSE E	18 000	150 000	78 000
CLASSE F	35 000	200 000	104 000
CLASSE G	50 000	300 000	156 000
CLASSE H	75 000	500 000	260 000
CLASSE I	100 000	1 000 000	500 000
CLASSE J	100 000	1 000 000	500 000
CLASSE K	100 000	1 000 000	500 000
CLASSE L	100 000	10 000/logement	5 000/logement

- Définition :**
- PC : Permis de Construire
  - VET : Visa Extrait Topographique
  - CC : Certificat de conformité